

CONSULTATION PAR PROCEDURE SIMPLIFIEE

Pouvoir adjudicateur : **Centre Hospitalier de Béziers**
2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Libellé de la consultation* : **CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**
(objet du CONTRAT) : **ENTRETIEN DE DIVERSES SELLERIES appartenant au CHB**

N° de la consultation* : 2019-26

Date de mise en ligne : 04/10/2019

* (à rappeler dans votre offre)

Personnes chargées du dossier : Mr Georges BLAZQUEZ (pour la partie entretien)
Tél : 04 67 35 71 79 (Bip 053)
Mme Nathalie ALIBERT (pour la partie administrative)
Tél : 04 67 35 76 51

Cahier des clauses administratives et techniques particulières

joint à cette publicité

CCATP qui vaut contrat

Date de démarrage du contrat

01 janvier 2020

Pièces à fournir pour la remise des offres :

- Offre de prix + CCATP (tamponné, daté et signé)
(Ces 2 pièces contractuelles valent contrat)

Critères de choix :

- Prix : 60 %
- Valeur technique: 40 %

Date limite de remise des offres

04/11/2019 – 14h00

Adresse d'envoi des propositions
CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
A l'attention de Mr Blazquez – Consultation N°2019-26
2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex



CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

Qui vaut contrat annuel

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE
MAINTENANCE DIVERSES SELLERIES
du Centre Hospitalier**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u> : OBJET DE LA CONSULTATION	P. 4
<u>ARTICLE 2</u> : SITES CONCERNES ET ESTIMATIONS DES EQUIPEMENTS PAR SITE	P. 4
<u>ARTICLE 3</u> : DETAIL DES PRESTATIONS REALISEES PAR SITE SUR L'ANNEE 2013	P. 4
<u>ARTICLE 4</u> : FREQUENCE DES VISITES - HORAIRES D'EXECUTION	P. 5
<u>ARTICLE 5</u> : OBLIGATIONS DU CLIENT	P. 5
<u>ARTICLE 6</u> : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	P. 5
<u>ARTICLE 7</u> : DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION	P. 6
<u>ARTICLE 8</u> : CONTENU DES PRIX	P. 6
<u>ARTICLE 9</u> : PRIX DE REGLEMENT	P. 6
<u>ARTICLE 10</u> : REVISION DES PRIX	P. 6
<u>ARTICLE 11</u> : APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE	P. 6
<u>ARTICLE 12</u> : PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	P. 7
<u>ARTICLE 13</u> : RESILIATION	P. 7
<u>ARTICLE 14</u> : ASSURANCES	P. 7
<u>ARTICLE 15</u> : VISITES ET RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	P. 7
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE	P. 9

1/ OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges a pour but de définir les prestations d'entretien des fauteuils de repos, de chaises en skaï ou en tissu et tabourets situés dans les différents sites listés ci-dessous.

La prestation de base comprendra également la visserie, les sangles et les ressorts.

Une deuxième offre sera proposée avec le tarif unitaire d'entretien des fauteuils repos, de chaises en skaï ou tissus et tabourets de cette même liste.

2/ SITES CONCERNES ET ESTIMATIONS DES EQUIPEMENTS PAR SITE

A ce jour, nous **estimons** la quantité de fauteuils, de chaises et fauteuils de bureau au nombre suivant :

Sites concernés	Nombre de fauteuils de chambre	Nombre de chaises	Nombre de fauteuils de bureau
Hôpital Montimaran et SSR	400	458	150
Centre Camille CLAUDEL	150	200	25
Long Séjour Perréal	184	368	15
Maison de retraite «La Pinède I»	175	103	10
Maison de retraite «La Pinède II »	50	40	10
Maison de retraite Simone de beauvoir Cazouls	50	40	10
TOTAL GENERAL	959	1169	210

3/ DETAIL DES PRESTATIONS REALISEES PAR SITE SUR L'ANNEE 2018

A titre indicatif et afin de forfaitiser annuellement et au mieux votre offre de prix par site, nous vous prions de trouver ci-après un tableau récapitulatif des prestations effectuées sur l'année 2018 :

Sites concernés	Nombre de fauteuils de chambre	Nombre de chaises	Nombre de fauteuils de bureau
Hôpital Montimaran et SSR	4	52	31
Centre Camille CLAUDEL	2	0	0
Long Séjour Perréal	0	0	0
Maison de retraite «La Pinède»	13	23	0
Maison de retraite «La Pinède II »	19	7	0
Maison de retraite Simone de beauvoir Cazouls	0	0	0
TOTAL GENERAL	38	82	31

4/ FREQUENCE DES VISITES - HORAIRES D'EXECUTION

Elles seront **mensuelles** dans les divers établissements.

Si quelques passages supplémentaires s'avèrent nécessaire au cours du mois, le prestataire devra avant tout enlèvement de matériel, informer par écrit et une semaine à l'avance Mr BLAZQUEZ, à la Direction des Services Techniques. Son courrier devra préciser le matériel concerné, la prestation détaillée, le site et le montant de la prestation supplémentaire.

HORAIRES : du Lundi au Vendredi entre 8 H et 17 H

5/ OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client laissera au prestataire le libre accès aux locaux et à tous les endroits contenant le matériel sous contrat.

Si certains accès ne peuvent être laissés libres en fonction du caractère hospitalier des locaux, le client informera le prestataire de la procédure à respecter pour obtenir cet accès.

Le client informera le prestataire de toute opération pouvant modifier le présent contrat.

6/ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Procédure à respecter :

Le prestataire devra en arrivant sur les lieux prendre contact avec le surveillant du service avant tout enlèvement de mobilier ou d'entretien sur site.

Pour tout enlèvement ou entretien sur site du mobilier, le prestataire devra établir un bon d'enlèvement ou d'entretien de celui-ci, ou figurera la date et la nature de l'intervention. Ce bon sera signé conjointement par le prestataire et le surveillant représentant du Centre Hospitalier de Béziers, et devra être remis ou adressé à Mr BLAZQUEZ à la Direction des Services Techniques.

A chaque retour du mobilier réparé, le surveillant du service devra être informé de celui-ci. Le prestataire devra remettre un bon de livraison conjointement signé par lui et le surveillant, bon qu'il adressera ensuite à la DST.

Le prestataire devra joindre à la dernière facturation, un état récapitulatif par site des différents types de prestations effectuées sur les 12 mois d'entretiens et réparations. Ce dernier paiement ne sera pas honoré si l'état n'est pas joint.

Le prestataire devra impérativement tenir compte du caractère hospitalier de l'Etablissement et ainsi, devra prévenir suffisamment à l'avance (délai à convenir d'un commun accord entre les parties) les Services Techniques de l'hôpital, de toute intervention susceptible d'interrompre momentanément des services de l'hôpital.

En aucun cas, le prestataire ne pourra réaliser d'entretien ou de réparations sans l'accord exprès du client.

Le prestataire devra désigner nommément une personne responsable du contrat vis-à-vis du client.

Le prestataire sera responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence ou par le fait de personnes dont il doit répondre et de choses qu'il a sous sa garde, conformément aux articles 1382 à 1386 du Code Civil.

7/ DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION

La durée du contrat sera **d'un an, renouvelable chaque année civile 3 fois maximum par reconduction expresse**, la résiliation se faisant avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du contrat, le prestataire laissera l'installation en état normal d'entretien et de fonctionnement.

La date d'effet du contrat sera le **1^{er} janvier 2020** pour une durée de douze mois renouvelable 12 mois de plus par reconduction expresse.

8/ CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu d'entretien.

9/ PRIX DE REGLEMENT

L'offre de prix est forfaitaire annuellement pour l'ensemble des prestations incluses dans le présent cahier des charges.

Les factures seront accompagnées de l'attestation de la prestation réalisée et payable à terme échu.

Toutefois, **ce prix devra être décomposé par type de prestation selon le site donnée à l'article 2 du présent CCATP.**

Le Centre Hospitalier se réservant le droit d'interrompre à tout moment l'exploitation d'un ou plusieurs matériels.

10/ REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes la première année, et sont révisibles les années suivantes. Toutefois, la demande de révision devra parvenir à la Direction des Services Techniques **au plus tard le 31 janvier 2020.** Dans le cas contraire, le forfait initial est reconduit.

Pour déterminer le prix de règlement de la deuxième année, il sera fait application de la formule de révision qui devra être fournie par le prestataire un mois avant son application selon le barème en vigueur au mois J.

11/ APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Il sera fait application du taux de T.V.A. en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire, soit :

TVA 20 % pour l'ensemble des sites listés à l'article 2.

12/ PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours.

Les factures afférentes au contrat seront établies à terme échu à chaque passage du prestataire et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, N° SIRET et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro et la date du contrat,
- la prestation exécutée,
- le montant hors T.V.A., de la prestation exécutée, (éventuellement révisée),
- le taux et le montant de la T.V.A. selon la réglementation en vigueur,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de la facture.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER
Direction des Services Techniques
2 Rue Valentin Haüy - Boîte Postale 740
34525 BEZIERS CEDEX

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

13/ RESILIATION

Si le prestataire manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre du présent contrat, le client se réserve le droit de résilier sous 48h ledit contrat sans préavis par lettre avec AR. Le prestataire sera redevable envers le client d'une indemnité de 20 % par rapport à la totalité des annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat, valeur au jour de la résiliation.

Adaptation provisoire en cas de force majeure prolongée ou assimilée

En cas de force majeure prolongée entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes ou même un arrêt de longue durée dans les prestations assurées, le titulaire devra proposer au client une adaptation provisoire à cette situation, notamment dans ses clauses de fournitures et de facturation du contrat.

14/ ASSURANCES

Le prestataire s'engage à contracter toute assurance nécessaire couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des prestations ci-dessus définis.

15/ VISITE DES LIEUX ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent se rendre sur les sites pour prendre connaissance des équipements. Pour cela, ils doivent au préalable prendre rendez-vous suffisamment à l'avance en appelant **Mr BLAZQUEZ, au numéro suivant : 04 67 35 71 79** pour convenir du moment de la visite. Les candidats ne pourront pas accéder au site en dehors de cette procédure.

Fait à Béziers, le

Lu et approuvé,

Le Directeur des Services Techniques
Bruno Oble

Le Prestataire
(Date, cachet, signature)

Bordereau de prix unitaire 2020

Désignation	Tarifs en € HT
Siège de repos complet skaï m1 et m2	
Dossier de siège de repos en skaï	
Assise se siège de repos en skaï	
Tabouret en skaï avec couture	
Tabouret sans couture en skaï	
Chaise complète avec couture en skaï	
Assise de chaise avec couture en skaï	
Assise de chaise sans couture en skaï	
Dossier de chaise en skaï	
Accoudoir en skaï simple	
Changer ressort sur assise de fauteuil	
Réfection de sangle sur assise de fauteuil	
Fauteuil de bureau tissu non d'origine	
Fauteuil de bureau 3 éléments	